

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Année 2022)

(ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

NOM DE L'ELU.E	ORDRE DES NOMINATIONS	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE DE FONCTION PERÇUE AU DEPARTEMENT EN 2022	MONTANT BRUT MENSUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2022 DANS LES ORGANISMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CGCT* AU SEIN DESQUELS LE DEPARTEMENT EST REPRESENTE	
			AU SEIN DE SYNDICATS MIXTES**	AU SEIN DE SEM OU DE SPL***
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL				
CHENUT Jean-Luc		7 000 € puis 7245 € ¹	Néant	Néant
VICE-PRESIDENT.E.S DU CONSEIL DEPARTEMENTAL				
Anne-Françoise COURTEILLE	1	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Nicolas PERRIN	2	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Christophe MARTINS	3	3 500 € puis 2817 € ²	Néant	Néant
Armelle BILLARD	4	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Ludovic COULOMBEL	5	3 500 € puis 3622 € ¹	363 € puis 376 € ^{1 3}	Néant
Caroline ROGER-MOIGNEU	6	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Laurence ROUX	7	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Emmanuelle ROUSSET	8	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Stéphane LENFANT	9	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Jeanne LARUE	10	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Yann SOULABAILLE	11	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Gaëlle MESTRIES	12	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Denez MARCHAND	13	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Cécile BOUTON	14	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant
Roger MORAZIN	15	3 500 € puis 3622 € ¹	Néant	Néant

¹ A compter du 1^{er} juillet 2022

² A compter du 1^{er} août 2022

³ Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE				
Frédéric MARTIN	16	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jeanne FERET	17	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Pierre BRETEAU	18	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Sébastien GUÉRET	19	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Schirel LEMONNE	20	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ	21	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Benoît SOHIER	22	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Agnès TOUTANT	23	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jean-Luc BOURGEOUX	24	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Leslie SALIOT	25	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Bernard DELAUNAY	26	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Isabelle BIARD	27	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Louis PAUTREL	28	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Michèle MOTEL	29	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Laurence MERCIER	30	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jonathan HOUILLOT	31	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Marie-Christine MORICE	32	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Christian SORIEUX	33	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jean-Michel LE GUENNEC	34	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Isabelle COURTIGNÉ	35	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jean-François BOHANNE	36	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Charlotte FAILLÉ	37	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Franck PICHOT	38	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Anne MAINGUET-GRALL	39	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Marc HERVÉ	40	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Marion LE FRENE	41	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Sylvie QUILAN	42	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Olwen DÉNÈS	43	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Jean-Paul GUIDONI	44	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Régine KOMOKOLI-NAKOAFIO	45	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Marcel LE MOAL	46	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Florence ABADIE	47	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Arnaud SALMON	48	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant

Céline ROCHE	49	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Aymar de GOUVION SAINT CYR	50	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Aline GUIBLIN	51	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Paul LAPAUSE	52	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant
Elisabeth BRUN	53	2 722 € puis 2817 € ¹	Néant	Néant

*** Article L. 3123-19-2-1 CGCT**

Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.

**** Syndicats mixtes au sein desquels le Département dispose d'une représentation**

- EPTB Vilaine (Etablissement public du Bassin de la Vilaine) (ex. IAV)
- Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35)
- Syndicat mixte Mégalis Bretagne

***** SEM et SPL au sein desquelles le Département dispose d'une représentation**

- SADIV (Société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine)
- SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
- SABEMEN
- Sembreizh
- Orchestr'am (ex SEML Espace entreprise pays de Fougères)
- SEM RCM (Rennes Cité Média)
- SEM Energiv'